



**Cette société qui domine toute la chaîne d'importatrice d'environ 80% du poisson congelé consommé dans le pays, aurait de façon unilatérale augmenté les prix.**

La société camerounaise Congelcam à la fois grossiste et détaillante, a vu une dizaine de ses structures, le 14 août dernier, être scellées par la Brigade nationale des contrôles et de la répression des fraudes au Ministère du Commerce, notamment dans les quartiers Mvog-Mbi (4 points de vente), Biyem-Assi (1 point de vente), Mokolo (1 point de vente), Nkol-Eton (1 point de vente), entre autres.

Il est reprochée à la société de l'homme d'affaires Sylvestre Ngouchinghe, d'avoir procédé et de façon unilatérale à l'augmentation des prix sur le marché.

Le chef de la Brigade, Barbara Elemva Amana a indiqué que « **ses équipes sont déployées actuellement à travers le territoire national pour endiguer la poussée inflationniste constatée dans la plupart des secteurs de grande consommation, dont l'agro-alimentaire et les matériaux de construction.** », rapporte le quotidien Mutations, parution du 19 août 2021.

Congelcam fut donc la première victime de cette descente sur le terrain, une opération qui selon une opinion répandue dans les ménages moyens n'a que trop tardé. Certaines ménagères

expliquent qu'il faut désormais déboursier jusqu'à 30.000 Fcfa pour acheter un carton de maquereau qui coûtait 28. 000. Pour ce qui est du kilogramme, elles font savoir qu'il n'est pas rare de l'acheter a 1800, voire 2000 Fcfa, note le tabloïde.

Au sein du top management de l'entreprise incriminée, c'est l'indignation totale, et l'on crie à la violation des textes en vigueur. Selon le chargé de la communication Joseph Flavien Kankeu, la procédure qui a conduit à la fermeture de leurs espaces marchands est en contradiction avec la loi de 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun. « ***S'il y a eu hausse de prix comme le prétend l'équipe descendue sur le terrain, la loi de 2015 demande tout de même que l'on donne des mises en demeure puis des notifications d'amendes. Au cas où dans un délai de 30 jours la pénalité n'est pas payée, l'on peut apposer des scellés*** », rappelle –t-il.